

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 20 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 14 février 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Délégations : MALASSINET Alain à CHABENAT Jean-Michel, CHAUVEAU Valérie à BAILLY Michèle, TARTIÈRE Steeven à FOURRÉ Frédérique, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie

Assistaient également à la réunion : BONNARD Maud, Directrice Générale des Services, ALBRAND Céline, agent du service administratif.

A été nommée secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, FOURRÉ Frédérique.

Ressources humaines : n°2024.02.03 : Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12.04.2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur Le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** le taux de 100% pour les promotions d'avancement de grade,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/24

ID : 036-213602303-20240220-2024_02_03-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,

Frédérique FOURRÉ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

